

vernement de son Ecole Militaire, le Marquis de Salieres, Lieutenant-Général de ses Armées.

V. La République de *Genes* s'étant plainte au Roi, que le Marquis de Cursay, Commandant des troupes Françaises dans l'Isle de *Corse*, ne s'y comportoit point avec l'impartialité requise dans l'exercice de ce poste, Sa Majesté a fait arrêter & conduire ce Seigneur au Château d'*Antibes*, afin d'examiner si les imputations alléguées à sa charge sont fondées. La Frégate la *Legère*, commandée par Mr. Truguet, Lieutenant du Port de *Toulon*, laquelle en fit voile le 17. Décembre, est allé le prendre. A bord de la même Frégate il s'est embarqué un Officier Général pour aller le remplacer dans le Commandement qu'il avoit, & dont Mr. de Courcy, Lieutenant-Colonel du Régiment de *Tournaisis* a été chargé par provision depuis son arrêt. La Lettre de cachet expédiée à l'occasion du Marquis de Cursay, porte : *Qu'il sera gardé comme prisonnier d'Etat, dans le Fort d'Antibes, jusqu'à nouvel ordre.* Cet Officier, comme on l'apprend, a obéi aux ordres du Roi avec une soumission & une tranquillité qui font juger qu'il se croit en état de pouvoir se justifier sur les points allégués à sa charge. On en dira encore quelque chose à l'article d'*Italie*.

VI. Les conférences que les Commissaires du Roi ont à *Paris* avec ceux d'Angleterre pour le règlement de certaines limites en *Amérique*, ne produisent point l'effet désiré. Le Marquis de *Mirepoix* en retournant à son Ambassade à *Londres*, fut chargé de faire de nouvelles propositions, surtout à l'égard les Isles neutres. On se promettoit que ces propositions seroient acceptées, mais on en a reçu des dépêches qui ne laissent aucun lieu de douter qu'elles ont été rejetées. Ainsi les articles qui sont en contestation entre les deux Cours
sur